Service Diocésain
de Pastorale
Liturgique
et Sacramentelle

PROJET DE CHANSONS RELIGIEUSES SUR SAINT MARTIN DE TOURS

CAHIER DES CHARGES DE LA COMPOSITION

Le diocèse de Tours souhaite faire écrire des chansons religieuses pour faire connaitre la vie de saint Martin, 3° évêque de Tours et patron du diocèse et pour accompagner les festivités martiniennes et notamment les déambulations dans la ville.

En effet, à ce jour, s'il existe des hymnes, cantiques, séquences et autres répons pour les liturgies, le diocèse ne dispose pas de chanson susceptible de pouvoir être utilisée lors de déambulations ou pour faire connaitre aux enfants la vie de saint Martin.

I. L'écriture et la composition de chansons religieuses sur la vie desaint Martin

Le diocèse de Tours (Service Diocésain de Pastorale Liturgique et Sacramentelle SDPLS) met en place, à compter du 11 novembre 2026, un double concours en vue de la constitution d'un corpus de chansons à saint Martin de Tours, par, dans un premier temps, l'écriture de textes, puis, dans un deuxième temps, lamusicalisation des textes retenus.

1. L'écriture de textes de chansons

La première phase du concours concernera l'écriture de textes.
Elle se déroulera du 11 novembre 2026 au 11 mars 2027.
Les textes auront pour objet d'évoquer les grands épisodes de la vie de saint Martin.

Dans cette optique, les auteursprendront appui sur l'hagiographie de saint Martin écrite par Sulpice Sévère dans « La vie de saint Martin » ainsi que ses lettres, ses chroniques et les dialogues, disponibles soit aux éditions du Cerf (Vie de saint Martin, lettres à Eusèbe, Aurélius, Bassula traduites par Jacques Fontaine – Chroniques et dialogues traduits par Paul Marceaux) soit sur le lien suivant (à partir de la page 21 - traduction Richard Viaud) :
https://visite-cathedrale-tours.fr/wp-content/uploads/2023/02/Vie_de_saint_Martin_Sulpice_Severe.pdf

Ainsi, le texte pourra évoquer :

- La vie religieuse de saint Martin : enfance, baptême, épiscopat, ermitage à Marmoutier, prière
- Les guérisons et résurrections
- Les démonstrations de la puissance de Dieu
- La lutte contre Satan : exorcisme, destruction de sanctuaires païens et d'idoles
- La relation avec le Ciel : les visites des saints, des Apôtres, des anges, la vision du ciel ouvert
- Les qualités de saint Martin : humilité, attention portée aux pauvres
- Le rayonnement de saint Martin : à son époque, la relation aux « grands » de la cité, ainsi que ses funérailles.

Il devra comporter des éléments facilement mémorisables tels que :

- un refrain ou un répon court ;
- des reprises au sein d'un couplet ou d'un couplet à l'autre.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- la narration de la vie de saint Martin ;
- la qualité littéraire et la métrique du texte ;
- la forme facilitant la mémorisation.

Nota : Bien que la démarche soit portée par le SDPLS, les chansons résultant de la présente démarche n'ont pas vocation à être chantées durant des liturgies. L'auteur devra veiller à l'utilisation lors de séances de catéchèse auprès d'enfantsmais aussi dans des déambulations qui peuvent se dérouler dans l'espace public.

Les textes devront être envoyés avant le 11 mars 2027 à l'adresse liturgie@catholique37.fr.

2. La musique

La deuxième phase du concours concernera la mise en musique des textes retenus.
Elle se déroulera du 31 mars 2027 au 31 mai 2027
Les musiques auront pour caractéristiques de pouvoir accompagner une marche et de pouvoir être chantées a capella.

Les musiques seront avant tout des mélodies, qui devront tenir à l'unisson et a capella, et s'inscrire dans un rythme de marche, de processionnal.Elles pourront être présentées avec un accompagnement simple et une instrumentation légère pour être chantée en marchant.

Elles pourront s'inspirer de mélodies déjà existantes, du domaine public, à la condition qu'elles ne soient pas attachées à une chanson populaire trop connue, ou être une création nouvelle.

Afin de faciliter la participation, la mélodie pourra contenir des éléments de type ritournelle sans parole ou avec des onomatopées.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- La dynamique de lachanson ;
- Le respect de la prosodie du texte ;
- Les éléments facilitant la mémorisation (forme, rythme, ambitus…).

Les partitions devront être envoyés avant le 31 mai 2027 à l'adresse liturgie@catholique37.fr.

II. Organisation

1. Organisation du concours

Le terme de « concours » est pris dans le sens de « contribution », « participation » et non de compétition. En effet, le but est d'avoir un corpus de chansons évoquant la vie de saint Martin, et non de ne garder que la meilleure proposition.

Ainsi, en termes de récompense et de remerciement, le concours n'est pas doté d'un prix en numéraire, mais chaque candidat se verra remettre une reproduction de l'image d'Epinal de saint Martin créée pour le diocèse de Tours.

L'ensemble du projet est coordonné par le SDPLS, et suivi par Isabelle Aimé liturgie@catholique37.fr.

2. Calendrier

Le calendrier doit permettre de disposer du ou des chants lors des festivités martiniennes de l'année 2027.

- 11 novembre 2026 : lancement du concours : annonce, site internet du diocèse, information aux paroisses, réseaux sociaux.

Etape 1 : écriture des textes :
- 11 mars 2027 : date limite de réception des textes
- 2° quinzaine de mars : jury
- 31 mars : publication des textes retenus

Etape 2 : composition de la musique
- 31 mai 2027 : date limite de réception des partitions
- Juin 2027 : étude des partitions et jury

Etape 3 : diffusion du ou des chansons
- 4 juillet 2027 : dans le cadre de la saint Martin d'été, annonce des résultats
- Eté 2027 :
 - gravure et contrats d'édition avec une maison d'éditions
 - enregistrement du ou des chansons retenues
- Septembre 2027 : diffusion des partitions et des enregistrements
- 10 novembre 2027 : première utilisation des chansons

III. Diffusion et droits d'auteurs

1. Les auteurs et compositeurs

Compte tenu de l'objectif du concours, toute contribution sera prise en compte, qu'elle émane d'une personne seule ou d'un groupe de personnes, qu'il s'agisse du texte ou de la musique. Une même personne peut présenter un texte, puis, s'il est retenu, en proposer une musicalisation.

La rémunération des auteurs et des compositeurs se fera par les droits d'auteur liés aux achats de partitions et leur utilisation.

2. Edition, publication, enregistrement

Les partitions retenues feront l'objet d'une édition et d'une publication par une maison d'édition choisie par le Diocèse de Tours. Des contrats d'édition seront établis par l'éditeur avec les auteurs et les compositeurs.

Le dépôt des œuvres à la SACEM relèvera du ressort de l'auteur et du compositeur, et le dépôt au SECLI de l'éditeur, en vue d'une cotation (sans doute en EDIT ou en DEV).

L'éditeur en assurera la diffusion via ses circuits, le diocèse de Tours s'engageant à n'envoyer aucune partition gratuitement aux personnes qui en feraient la demande, mais de renvoyer sur le site de l'éditeur ou celui du SECLI, afin de permettre la rémunération des auteurs et des compositeurs.

3. Enregistrement

Afin de faciliter l'apprentissage des chansons, un enregistrement en sera fait durant l'été 2027 par des chanteurs du diocèse.